

**RÈGLEMENT (CE) N° 336/2007 DE LA COMMISSION****du 28 mars 2007****modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers, en ce qui concerne la teneur de référence en matière grasse pour la Roumanie**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

en matière grasse fixée à l'annexe II du règlement (CE) n° 1788/2003 dans le cas de la Roumanie.

vu le traité instituant la Communauté européenne,

(3) La mesure prévue par le présent règlement est conforme à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

vu le règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers <sup>(1)</sup>, et notamment son article 9, paragraphe 5, deuxième alinéa,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

considérant ce qui suit:

*Article premier*

(1) Aux fins de la révision de la teneur de référence en matière grasse fixée à l'annexe II du règlement (CE) n° 1788/2003, prévue à l'article 9, paragraphe 5, dudit règlement, la Roumanie a présenté à la Commission un rapport circonstancié sur les résultats et les tendances concernant la teneur en matière grasse en 2004 pour la production laitière effective, à la lumière de l'enquête officielle.

À l'annexe II du règlement (CE) n° 1788/2003, la référence «35,93» correspondant à la Roumanie est remplacée par la référence «38,5».

*Article 2*

(2) Selon ce rapport et après examen par les services de la Commission, il convient d'ajuster la teneur de référence

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2007.

*Par la Commission*

Mariann FISCHER BOEL

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 270 du 21.10.2003, p. 123. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1406/2006 (JO L 265 du 26.9.2006, p. 8).